

Délégation de l'Île de La Réunion  
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°77/ARS-OI**  
**portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule**  
**d'une entreprise de transport sanitaire terrestre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°05/2016/DG/ARS-OI du 04 janvier 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°0285/DRASS/ISP du 03 novembre 2003 portant agrément provisoire d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°0829/DRASS/ISP du 16 avril 2004 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°0207/DRASS/IS du 05 février 2004, portant retrait d'agrément provisoire d'une entreprise sanitaire de transport ;
- Vu l'arrêté n°14/DRASS/IS du 14 décembre 2006 modifiant l'arrêté n°0829/DRASS/ISP du 16 avril 2004 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°93/DRASS/IRS du 09 avril 2008 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°103/DRASS/IS du 27 juin 2008 portant changement portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°27/DRASS/IRS/TS du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°082/DRASS/ISP du 16/04/2004 modifiant l'arrêté préfectoral n°0829/DRASS/ISP du 16/04/2004 ;
- Vu l'arrêté n°65/ARS-OI du 07 mars 2012 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la déclaration de cession en date du 29 janvier 2016 de Mme Ursula RAKOTOBÉ et de Mr Dominique SAUTRON, gérants de la SARL Ambulance LA REUNIONNAISE, d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 29 janvier 2016 de Mr Jean Golbert ALAMELE, gérant de l'Ambulance LA ROCADE, d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD ;
- Vu le certificat de situation en date du 26 janvier 2015 de l'ambulance AMBULANCE LA REUNIONNAISE ;

**Considérant** que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

**Considérant** que Mme Ursula RAKOTOBE et Mr Dominique SAUTRON, gérants de la SARL Ambulance LA REUNIONNAISE, et Mr Jean Golbert ALAMELE, gérant de l'Ambulance LA ROCADE, sont en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD ;

**Considérant** que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance LA REUNIONNAISE et l'Ambulance LA ROCADE,

## ARRETE

- Article 1 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD, de la SARL Ambulance LA REUNIONNAISE est transférée à l'Ambulance LA ROCADE.
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CT 523 QD est retirée à la SARL Ambulance LA REUNIONNAISE.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

12 MAI 2016

P/Le Directeur Général

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins

Gilles VIGNON